



FIGHTING  
BLINDNESS  
CANADA

VAINCRE  
LA CÉCITÉ  
CANADA



## COMMENT FAIRE UN **DON AU BÉNÉFICIAIRE**

### AVANTAGES

#### SIMPLE

C'est une démarche toute simple. Il vous suffit de demander à votre institution financière de désigner Vaincre la cécité Canada comme bénéficiaire.

#### ÉCONOMIQUEMENT AVANTAGEUX

Il ne vous en coûtera rien.

#### FLEXIBLE

La désignation est révocable et peut être modifiée si vos circonstances changent.

#### SANS FRAIS D'HOMOLOGATION, D'AVOCAT OU D'EXÉCUTEUR

Votre don ne fera l'objet d'aucuns frais d'homologation ni retard de règlement. La totalité du produit sera versée au moment de votre décès.

#### OCCASION UNIQUE

Vous pourrez offrir en cadeau des ressources qui ne vous servent plus.

#### CONTRÔLE

Votre don sera anonyme s'il vous le désirez. De plus, contrairement à un testament, un don au bénéficiaire ne peut être contesté.

En désignant Vaincre la cécité Canada comme bénéficiaire d'une police d'assurance vie, d'un REER, d'un FERR ou d'un CELI, vous pourrez laisser derrière vous un legs tout en veillant à ce que vous et vos proches ne manquiez de rien. Faire don d'un REER, d'un FERR ou d'un CELI en tout ou en partie réduira les honoraires et les impôts que votre succession devra payer et sera un geste décisif qui changera des vies pour les générations à venir.

Si vous n'avez, à votre décès, aucun survivant (conjoint ou personne à charge admissible), la valeur résiduelle de votre REER ou FERR est ajoutée à votre revenu de l'année du décès. Votre succession devra alors payer un impôt souvent colossal sur ce revenu. Si un organisme de bienfaisance enregistré est désigné comme bénéficiaire direct de votre REER ou FERR, votre succession recevra un reçu officiel pour dons de bienfaisance pour le montant total du régime, qui sera déduit de la dette fiscale.

Un crédit d'impôt pour don de bienfaisance sera émis si vous faites don de votre assurance vie ou de votre CELI et pourrait ajouter de la valeur à votre succession en réduisant les impôts.

### VOICI COMMENT

- Désignez Vaincre la cécité Canada comme bénéficiaire direct de votre police d'assurance vie, REER, FERR ou CELI. À votre décès, le produit du régime ou de la police sera versé directement à Vaincre la cécité Canada, sans homologation ni période d'attente.
- Désignez votre succession comme bénéficiaire et demandez-lui, dans votre testament, de verser une portion ou la totalité de ces instruments financiers à Vaincre la cécité Canada. Vous pouvez préciser le pourcentage ou la somme à verser.

*Suite au verso*

# COMMENT FAIRE UN DON AU BÉNÉFICIAIRE

SUITE

**Remarque:** Si vous choisissez cette option, votre fiduciaire retiendra l'impôt et votre testament devra être homologué. (Il s'agit de la seule option pour les résidents de la province de Québec.)

- Dans les deux cas, un crédit d'impôt pour don de bienfaisance sera émis et diminuera les impôts sur la succession et pourrait, par le fait même, en augmenter la valeur pour les autres bénéficiaires.

## EXEMPLE

Amelia Blackstone désigne Vaincre la cécité Canada comme bénéficiaire de son FERR. Vaincre la cécité Canada recevra, à son décès, un don de 55 000 \$. Voici ce qui en découlera :

- Mme Blackstone crée un don planifié qui sera versé à son décès. Ce don aura une grande portée sur les projets de recherche cruciaux que finance Vaincre la cécité Canada.
- Sa succession recevra, quant à elle, un crédit d'impôt immédiat de 55 000 \$, ce qui correspondra à un allègement fiscal de quelque 24 000 \$ (cette somme est approximative et diffère selon les provinces) et fera augmenter la somme que recevront les héritiers.

## CERCLE DES VISIONNAIRES

Un don au bénéficiaire vous ouvrira les portes du **Cercle des visionnaires**. Vous joindrez alors un groupe de Canadiennes et Canadiens courageux et passionnés qui, comme vous, rêvent d'un avenir sans cécité. Vaincre la cécité Canada aimerait souligner votre contribution, qui l'aidera à **Ne jamais perdre de vue le combat... et changer des vies**. Ce geste vous érige en visionnaire, une personne qui désire contribuer tangiblement à éliminer les maladies oculaires pour les générations actuelles et futures. Si vous le souhaitez, votre nom apparaîtra dans la liste des membres du **Cercle des visionnaires** et vous recevrez régulièrement des nouvelles concernant les réalisations et les défis de Vaincre la cécité Canada.

**OBTENEZ L'AVIS D'UN EXPERT :** Vaincre la cécité Canada vous recommande fortement de consulter un professionnel financier ou juridique qui passera en revue votre situation fiscale et vérifiera si ce don convient à vos objectifs financiers et à votre situation personnelle. Un conseiller financier ou juridique déterminera quel plan répond le mieux à vos besoins. Avant de faire don d'un de ces instruments, assurez-vous d'abord que votre famille ne manquera de rien.

Pour en savoir plus sur ce don ou d'autres types de dons à Vaincre la cécité Canada, contactez Doug Smith, agent, Relations avec les donateurs, au [dsmith@fightingblindness.ca](mailto:dsmith@fightingblindness.ca) ou au 1-800-461-3331, poste 237.



FIGHTING  
BLINDNESS  
CANADA

VAINCRE  
LA CÉCITÉ  
CANADA

Courriel [info@fightingblindness.ca](mailto:info@fightingblindness.ca) Téléphone 416-360-4200 Sans frais 1-800-461-3331

Adresse 890, rue Yonge, 12e étage, Toronto (Ontario) M4W 3P4 [FIGHTINGBLINDNESS.CA/FR](http://FIGHTINGBLINDNESS.CA/FR)

Numéro d'enregistrement d'un organisme de bienfaisance 119129369 RR0001